



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

Séance du 13 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents :

- Mesdames Anne-Hélène MATHIEU, Dominique THONIEL, Bélanda OUILLON.
- Messieurs Dominique PETRONE, Romain AIMAR, Eric MERLINO, Mourad RAHMANI, Christophe COLOMB, Martial FAILLET.

Absents: Xavier LANTHEAUME, Elizabeth MAQUET, Sylvie PEGOURIE.

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-01 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de conventions de servitudes de tréfonds pour le passage d'une canalisation de refoulement des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

VU le projet de travaux relatif à la création d'une canalisation de refoulement des eaux usées, nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ces travaux, le tracé de ladite canalisation nécessite le passage en tréfonds sur des propriétés privées, appartenant à des propriétaires privés ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de régulariser des conventions de servitudes de tréfonds afin d'autoriser l'implantation, le maintien, l'exploitation, l'entretien, la réparation et, le cas échéant, le renouvellement de ladite canalisation, ces servitudes seront matérialisés par actes notariés.

CONSIDERANT que ces conventions doivent être conclues entre la commune et les propriétaires concernés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de servitudes de tréfonds nécessaires au passage d'une canalisation de refoulement des eaux usées sur les terrains des propriétaires concernés ;
- DE DIRE que ces servitudes seront établies à titre gratuit ;
- DE DIRE que ces servitudes seront matérialisées également dans des actes notariés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment les actes notariés, à intervenir et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses éventuelles afférentes à cette opération seront inscrites au budget annexe assainissement.

2026-02 : Délibération d'investissements avant le vote du budget dans la limite du quart du dit budget – Budget principal

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 085 714,31 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

$$1\,085\,714,31 - 34\,765,26 = 1\,050\,949,05$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 262 737,26€ (< 25% x 1 050 949,05 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Construction d'une salle périscolaire : 271 428,58€ (Opération 202404)
- Pare-ballons : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- D'AUTORISER le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrits au budget 2025.

2026-03 : Délibération d'investissements avant le vote du budget dans la limite du quart du dit budget – Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 111 808.21 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 277 952,05€ (< 25% x 1 111 808.21 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Raccordement de la commune à la STEP de la Saint-André-de Corcy : 277 952,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrits au budget 2025.

2026-04 : Remboursement d'une avance de frais effectuée par un élu

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU les pièces justificatives présentées par Monsieur MERLINO Eric, adjoint municipal, relatives à une avance de frais engagée pour le compte de la commune ;

Considérant que l'élu a avancé (ACOMPTE) personnellement les frais suivants dans l'intérêt de la collectivité :

- Nature de la dépense : Fournitures non stockées



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- Date : le 20 décembre 2024, le 29 avril 2025 et le 3 novembre 2025
- Montant TTC : 25 euros, 35 euros et 40 euros

CONSIDERANT que ces dépenses sont dûment justifiées, nécessaires au fonctionnement du service public communal, et doivent être remboursées à l'élu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le remboursement à Monsieur MERLINO Eric, adjoint municipal, de la somme totale de 100€ TTC, correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la commune.

Article 2 :

Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les dispositions en vigueur.

2026-05 : Approbation de l'avenant de transfert du bail commercial du local communal « Salon de coiffure »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations du maire ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs au statut des baux commerciaux ;

VU le bail commercial conclu à partir du 1^{er} mars 2024 entre la Commune de SAINT-MARCEL et M. la société « Denis coiffure » représenté par Denis COCOGNE, portant sur le local communal situé au 6 rue des lauriers 01390 SAINT-MARCEL destiné à l'exploitation d'une activité de coiffure;

VU la demande présentée par la société « Denis coiffure » représenté par Denis COCOGNE, locataire actuel, tendant à la cession de son fonds de commerce et du bail à Madame LARNAUDIE Audrey et Monsieur MUHAJER Rohat,

VU le projet d'avenant de transfert du bail commercial annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune, propriétaire des locaux a été informée de cette opération, et qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation de transfert du bail au repreneur, conformément aux clauses du bail et à la réglementation applicable ;

CONSIDERANT que le repreneur s'engage à poursuivre l'exploitation de l'activité dans le respect des règles applicables, notamment celles relatives à une activité de coiffure, et à maintenir le service de proximité apprécié par la population ;

CONSIDERANT que cette reprise assure la continuité du commerce de proximité au sein de la commune et contribue à sa vitalité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la cession du bail commercial portant sur le local communal, actuellement loué à la société « Denis coiffure » représenté par Denis COCOGNE, au profit de Madame LARNAUDIE Audrey et Monsieur MUHAJER Rohat, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce.
- D'AUTORISER la signature d'un avenant de transfert du bail commercial, maintenant toutes les clauses, charges et conditions du bail initial, à compter du 28 février 2026.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer au nom de la commune :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- l'avenant de transfert du bail commercial,
- l'ensemble des documents afférents à cette opération
- DE PRECISER que les loyers, charges et garanties financières restent inchangés, sauf révision triennale prévue au contrat. Le présent transfert ne modifie pas la destination des locaux, ni la durée restant à courir du bail initial.
- DE CHARGER Mr le Maire de notifier la présente délibération aux différentes parties.

Annexes :

1. Copie du bail commercial initial
2. Projet d'avenant de transfert du bail
3. Demande écrite de cession présentée par le locataire sortant
4. Copie de la pièce d'identité / extrait Kbis du repreneur
5. Attestation d'assurance du nouveau locataire
6. Délibération du Conseil municipal (présente pièce)

INFORMATIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un virement de crédits sans décision modificative a été effectuée.

ARRETE DE VIREMENT N°3 – 2025-120FIN

LE MAIRE DE SAINT-MARCEL

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Saint-Marcel,
VU l'insuffisance de crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 66,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au chapitre 66 doivent être abondés pour prendre en charge les intérêts réglés à l'échéance de l'emprunt à la CAFFIL en cours,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65888 : Autres	10.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		10.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- la Préfecture de l'Ain,
- la Trésorerie.

AUTRES INFORMATIONS :

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : le mardi 24 février 2026
- Commission de contrôle des listes électorales 2026 : le jeudi 19 février 2026
- RDV ROPACH le 27 février : augmentation de l'accueil à la cantine
- Réparation ou changement du lave-vaisselle à prévoir



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES



Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR

